

La section carpe de St Hermine



*Organise son 4^{ème} enduro de pêche à la carpe
En partenariat avec l' APPMA Vendée Mère
Sur la totalité du barrage de Mervent
Du 6 Avril au 9 avril 2012*

*Engagement 110 euros par équipe
220 euros par équipe sponsorisée*

Réservation : Jean-François 06 08 89 33 73

Dominique 06 80 16 86 54

*PC située pont de la vallée à Mervent
Sur place Bar, Tombola et Démonstration de pêche*

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.cmocean.fr



Déroulement de l'épreuve

Vendredi 6 Avril:

8h : Accueil des participants à Mervent (salle en dessous de la mairie)

Café brioche offert

9h : Tirage des postes

12h30 : Repérage et amorçage des postes

14h : Début de l'épreuve

Samedi 7 Avril:

7h à 8h : Distribution du petit déjeuner sur les postes

Dimanche 8 Avril:

7h à 8h : Distribution du petit déjeuner sur les postes

Lundi 9 Avril:

9h : Fin de pêche

11h : Remise des lots à Mervent (salle en dessous de la mairie)

Tirage de la Tombola

12h30 : Apéro et sandwich offert

Règlement de l'enduro :

- Le fait de s'impliquer implique le respect total du règlement
- Tout concurrent devra être titulaire du permis de pêche donnant droit à la pêche en vendée
- Aucun remboursement en cas de désistement
- Pêche par équipe de 2 pêcheurs, 3 lignes par pêcheur, soit 6 lignes par équipe ou 4 lignes pour un pêcheur seul
- Mineur accepté accompagné d'un adulte
- Toute équipe devra avoir au minimum 1 pêcheur sur le poste
- Les lignes seront tendues uniquement à l'intérieur du ring de pêche
- Un hameçon simple par ligne
- Le meilleur poids total désignera le vainqueur de la compétition et définira le classement général
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le calcul du meilleur poids moyen
- Interdiction de se faire aider par une personne étrangère à l'équipe à l'exception de la mise à l'épuisette d'un poisson qui pourra être fait uniquement par un participant e l'épreuve en cas d'absence de l'équipier
- La pêche et l'amorçage sont interdits en dehors des heures officielles de l'épreuve sous peine de disqualification, rappel à la bouillette autorisé
- Seules les pêches traditionnelles à la pelote et plombée française ou anglaise sont autorisées
- Les flotteurs et swinger-tip et quiver -tip sont interdits
- L'entrée dans l'eau est autorisée à hauteur de wadders
- Les engins radio commandés sont interdits
- Bateau obligatoire pour l'accès aux postes
- Sondeur autorisé
- Récupérations des repères en fin de pêche
- Il est permis de pêcher de travers s cela n'entraîne pas de gêne pour les postes à proximité immédiate dans une limite raisonnable
- Seules les carpes communes miroirs et cuirs compteront pour la pesée
- La pesée aura lieu dans les plus brefs délais
- Le matelas de réception est obligatoire .Humidifier le tapis avant d'y déposer un poisson
- Toutes les carpes capturées devront être manipulées avec beaucoup de précaution par le pêcheur. Toute carpe abîmée par manque de soin ne comptera pas pour la pesée. Toutes les carpes seront remises à l'eau vivante (no-kill)
- Toute carpe morte par négligence d'un concurrent exclura son équipe du classement
- Esches animales interdites
- Tout poisson ferré avant le signal de fin sera comptabilisé à condition d'être mis au sec dans les 15 minutes qui suivent ce signal
- Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou de phares
- Interdiction de faire du bruit sur les berges
- Après l'épreuve l'emplacement devra être propre. Il vous sera remis des sacs poubelles
- Pelles US indispensable pour enterrer vos excréments

Directives générales par temps d'orage :

- Arrêter immédiatement toutes activités, s'accroupir sur le sol et faire le dos rond
- Poser le matériel conducteur sur sol ainsi que les lignes montées
- Ne pas rester en contact avec du matériel conducteur d'électricité (cannes, piquets, arbres, etc.)



INSCRIPTIONS :

Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le 10 Mars 2012 à l'adresse indiquée ci-dessous. Le montant de l'inscription est fixé à 110 euros par équipe et 220 euros par équipe sponsorisée . Ce montant sera encaissé le 14 Mars 2012.

FICHES D'INSCRIPTIONS :

Renseignements complémentaires :

Mr Mousset Jean-François : 06-08-89-33-73

Mr Augereau Dominique : 06-80-16-86-54

Les inscriptions accompagnées du règlement (à l'ordre de Section carpe de St Hermine) devront parvenir à l'adresse de :

Mr ROBIN Anthony 9 rue des carteries 85480 BOURNEZEAU

	CAPITAINE	COEQUIPIER
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
C POSTALE VILLE		
EMAIL		
TELEPHONE		
SIGNATURE		
CLUB OU SPONSOR		

Ecrire la mention lu et approuvé avec la signature pour accepter le règlement

